



Cfdt:

CHIMIE ÉNERGIE

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS



**VOTRE CHOIX
NOTRE ÉNERGIE**

ELECTIONS PROFESSIONNELLES / NOVEMBRE 2023

MON ARRIVÉE DANS L'ENTREPRISE	05
MON TEMPS DE TRAVAIL	07
MA RÉMUNÉRATION	09
MES DROITS À CONGÉS	14
LES AUTRES DISPOSITIONS	15
MA COUVERTURE SOCIALE	18
LE RÔLE DE MON TUTEUR	19
LA CFDT EN QUELQUES POINTS	20
ET APRÈS MON ALTERNANCE ?	21

**C'EST
PARTI!**

MON ARRIVÉE DANS L'ENTREPRISE

Deux types de contrats d'alternance permettent de préparer un diplôme en acquérant une expérience professionnelle : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Si dans les deux cas votre contrat vous confère le statut de salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de type particulier, il présente des spécificités en matière de salaire, de droits aux congés, de durée de période d'essai, de durée du contrat, etc.

Reste l'essentiel : la vocation commune de ces 2 contrats est de vous permettre d'obtenir un diplôme, une qualification ou un titre professionnel certifié, ainsi qu'une expérience professionnelle dans une entreprise bénéficiant d'une solide réputation.

Toutes les entreprises des Industries Électriques et Gazières (IEG) ont la même exigence de qualité dans votre accueil, votre formation et votre accompagnement, quelle que soit la forme de votre contrat.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Se former en alternance, c'est préparer un diplôme tout en découvrant de manière très concrète la vie en entreprise. Concilier la vie dans ces deux univers différents nécessite quelques règles !

- Je respecte les règles de sécurité.
- Je suis consciencieux dans l'exécution de mon travail.
- Je respecte les horaires fixés.
- Je suis assidu à mes cours et je travaille pour obtenir mon diplôme.
- Je planifie mon travail et mes congés, en accord avec mon tuteur et mon manager.
- Je respecte la charte d'utilisation des moyens informatiques.
- Je respecte le secret professionnel : je dois notamment, préalablement à sa transmission, soumettre obligatoirement à mon tuteur et à mon manager tout rapport ou mémoire sur les activités de l'entreprise.

LES RELATIONS ENTRE L'ENTREPRISE ET MON ÉTABLISSEMENT DE FORMATION ?

Un carnet de liaison vous est généralement remis par votre établissement de formation : c'est l'un des outils de communication entre vos professeurs et votre tuteur. Il est donc important que vous veilliez à le tenir à jour, en lien avec eux.

Enfin, n'oubliez pas que la validation de votre parcours, c'est l'obtention de votre diplôme ou de votre titre !

Pensez à demander auprès de votre établissement de formation la carte Étudiant des métiers qui vous donne droit à des avantages (réductions, etc).

QUELLE EST LA DURÉE DE MA PÉRIODE D'ESSAI ?

Elle est de 45 jours de présence en entreprise pour les contrats d'apprentissage et d'un mois pour les contrats de professionnalisation, quel que soit le lieu de présence (entreprise ou établissement de formation).

La période d'essai, c'est le moment de confirmer le choix de votre formation et de votre projet professionnel.

Pour être validée, elle fait l'objet d'une évaluation qui associe votre manager, votre tuteur et vos professeurs.

Vous aurez également, chaque année, un entretien professionnel consacré à vos perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.



SI RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

La rupture du contrat de travail est possible pendant les 45 jours du contrat d'apprentissage comme suit :

À savoir



PÉRIODE D'ESSAI = RUPTURE FACILITÉE



Période couverte : 45 premiers jours en entreprise, de l'apprenti



La rupture est :

- unilatéral
- sans préavis
- sans motivation



Seule formalité : notifier par écrit cette rupture



L'apprenti ne touche aucune indemnité (sauf stipulation contraire).

Un apprenti peut continuer de suivre sa formation en CFA pendant 6 mois après la rupture du contrat de travail, temps pendant lequel son centre de formation devra l'aider à trouver un nouvel employeur.

MON TEMPS DE TRAVAIL

Il est de 35 heures par semaine réparties sur 5 jours. Ce temps de travail inclut votre temps de formation. L'organisation de votre temps de travail est adaptée à votre rythme d'alternance et au fonctionnement de votre équipe.

En tant qu'apprenti, vous avez les mêmes obligations que les autres salariés.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE ?

Votre ponctualité et votre assiduité, dans l'établissement de formation comme dans l'entreprise, sont des éléments déterminants dans la réussite de votre formation. Essentiels dans le bon fonctionnement d'un collectif de travail comme pour votre progression pédagogique, ils seront appréciés comme tels dans l'évaluation de votre parcours.

Bien sûr, vous pouvez un jour être contraint par un impondérable. Dans ce cas, vous devez sans délai prévenir votre tuteur ou votre manager de votre retard ou de votre absence au travail ou à l'école. Vous devez également le justifier.



À savoir

Les abus donnent lieu dans un premier temps à des retenues sur salaire correspondant à la durée des absences, que celles-ci aient lieu dans l'établissement de formation ou en entreprise.

Ils peuvent également constituer une faute grave susceptible d'entraîner une procédure de rupture de votre contrat d'alternance.

Sachez également que si l'établissement de formation ne peut attester de la régularité de votre présence, votre présentation à l'examen peut être remise en cause.

MA RÉMUNÉRATION (EDF)

Contrat d'apprentissage	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Apprentis de moins de 21 ans Préparant un diplôme de niveau 3 à 6	45 % du Smic	60 % du Smic	67 % du Smic
Apprentis de 21 ans à moins de 26 ans Préparant un diplôme de niveau 3 à 6	60 % du Smic	75 % du Smic	82 % du Smic
Sans conditions d'âge Préparant un diplôme de niveau 7 ou 8	82 % du Smic	82 % du Smic	82 % du Smic
Plus de 26 ans Quelque soit le niveau de diplôme préparé	100 % du Smic	100 % du Smic	100 % du Smic

Contrat de professionnalisation		Contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an	Contrat d'une durée supérieure à 1 an
Jeunes	Moins de 21 ans Préparant un diplôme de niveau 3 à 6 Préparant un diplôme de niveau 7 ou 8	65 % du Smic 65 % du Smic	65 % du Smic 78 % du Smic
	21 ans à 25 ans révolus Quelque soit le niveau de diplôme préparé	80 % du Smic	80 % du Smic
Adultes	26 ans et plus Quelque soit le niveau de diplôme préparé et la durée du contrat	100 % du Smic	100 % du Smic

 Participation

 Intéressement

MA RÉMUNÉRATION (ENEDIS)

Contrat d'apprentissage	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Apprenti de moins de 21 ans Préparant un diplôme de niveau 2 à 5	45 % du Smic	60 % du Smic	67 % du Smic
Apprenti de 21 ans et plus Préparant un diplôme de niveau 2 à 5	60 % du Smic	75 % du Smic	82 % du Smic
Apprenti Préparant un diplôme de niveau 1	82 % du Smic	82 % du Smic	82 % du Smic

Contrat de professionnalisation		Contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an	Contrat d'une durée supérieure à 1 an
Moins de 21 ans	Préparant un diplôme de niveau 2 à 5	65 % du Smic	65 % du Smic
	Préparant un diplôme de niveau 1	65 % du Smic	78 % du Smic
21 ans à 25 ans révolus	Quelque soit le niveau de diplôme préparé	80 % du Smic	80 % du Smic
26 ans et plus	Quelque soit le niveau de diplôme préparé	100 % du Smic	100 % du Smic

 Participation

 Intéressement

MA RÉMUNÉRATION (RTE)

Contrat d'apprentissage	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Apprentis de moins de 21 ans Préparant un diplôme de niveau 3 à 6	45 % du Smic	60 % du Smic	67 % du Smic
Apprentis de 21 ans et plus Préparant un diplôme de niveau 3 à 6	60 % du Smic	75 % du Smic	82 % du Smic
Apprentis de moins de 21 ans Préparant un diplôme de niveau 7	78 % du Smic	78 % du Smic	78 % du Smic
Apprentis de 21 ans et plus Préparant un diplôme de niveau 7	82 % du Smic	82 % du Smic	82 % du Smic
Apprentis de 26 ans et plus	100 % du Smic	100 % du Smic	100 % du Smic

Contrat de professionnalisation	
Moins de 21 ans	65 % du Smic
21 ans à 25 ans révolus	80 % du Smic
26 ans et plus	100 % du Smic

Participation
 Intéressement

MA RÉMUNÉRATION (ENGIE SA)

Contrat d'apprentissage	- de 21 ans	21 à 25 ans	26 et +
< BAC +4* 1 ^{ère} année	45 % du Smic	60 % du Smic	100 % du Smic
< BAC +4* 2 ^e année	60 % du Smic	75 % du Smic	100 % du Smic
< BAC +4* 3 ^e année	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic

Contrat d'apprentissage	- de 26 ans	26 et +
= BAC +4**	80 % du Smic	100 % du Smic
= BAC +5**	95 % du Smic	100 % du Smic
> BAC +5	100 % du Smic	100 % du Smic

Contrat de professionnalisation	- de 21 ans	21 à 25 ans	26 et +
< BAC +4**	65 % du Smic	80 % du Smic	100 % du Smic

Contrat de professionnalisation	- de 26 ans	26 et +
= BAC +4	80 % du Smic	100 % du Smic
= BAC +5	95 % du Smic	100 % du Smic
< BAC +5	100 % du Smic	100 % du Smic

Participation Intéressement

*Quelle que soit la tranche d'âge dont relève l'apprenti(e), les augmentations liées aux années du contrat doivent intervenir à l'issue de chaque année d'exécution du contrat (dès la date d'anniversaire du contrat, sans attendre le début du mois suivant si le contrat a débuté en cours de mois).

** Toute augmentation de la rémunération minimale liée à l'âge de l'alternant doit intervenir à compter du premier jour du mois suivant le jour anniversaire où le jeune atteint l'âge de passage dans une catégorie supérieure (Code du Travail art. D117-3). A savoir : le passage de 25 à 26 ans en cours de contrat de professionnalisation n'a aucune incidence.

MA RÉMUNÉRATION (GRDF)

	LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE*	LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
OBJECTIFS	Développer la formation des jeunes par la voie de l'alternance en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme	Permet d'acquérir, dans le cadre de l'alternance, une qualification professionnelle. Favorise l'insertion ou le retour à l'emploi durable de demandeurs d'emploi
ÂGE	16 à - de 26 ans (pas de limite d'âge pour les apprentis ayant une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé)	Jeunes de 16 à 25 ans révolus ou demandeurs d'emploi de + de 26 ans
DURÉE DU CONTRAT	CDD de 1 à 3 ans	CDD de 6 à 12 mois*
STATUT	Salarié(e) à part entière	Salarié(e) à part entière
DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	35h (temps de formation inclus)	35h (temps de formation inclus)
RÉMUNÉRATION (Base Smic)	<p>Selon l'âge et l'année de contrat, sauf dispositions conventionnelles plus favorables :</p> <p>< 21 ans :</p> <p>1^{ère} année : 45 % (du smic) 2^e année : 60 % 3^e année : 67 %</p> <p>de 21 ans à 23 ans révolus :</p> <p>1^{ère} année : 60 % 2^e année : 75 % 3^e année : 82 %</p> <p>de 24 ans à 25 ans révolus :</p> <p>1^{ère} année : 70 % 2^e année : 80 % 3^e année : 82 %</p> <p>Préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur long : 82 %</p> <p>26 ans et plus : 100 %</p>	<p>Selon dispositions conventionnelles plus favorables :</p> <p>< 21 ans :</p> <p>Contrat d'une durée < ou = à 1 an Préparant un diplôme de niveau 3 à 6 65 % (du smic)</p> <p>Contrat d'une durée > à 1 an Préparant un diplôme de niveau 3 à 6 65 %</p> <p>Contrat d'une durée < ou = à 1 an Préparant un diplôme de niveau 7 65 %</p> <p>Contrat d'une durée > à 1 an Préparant un diplôme de niveau 7 78 %</p> <p>21 ans à 25 ans révolus :</p> <p>Quelque soit le niveau de diplôme préparé Contrat d'une durée < = ou > à 1 an 80 %</p> <p>26 ans et plus :</p> <p>Quelque soit le niveau de diplôme préparé Contrat d'une durée < = ou > à 1 an 100 %</p>

 Participation

 Intéressement

* La durée du contrat de professionnalisation est comprise entre **6 et 12 mois**. Elle varie en fonction du niveau de formation du salarié et des exigences liées à la qualification visée.

Cette durée minimale peut-être allongée **jusqu'à 36 mois pour les publics dits « nouvelle chance »**.

La durée du contrat peut-être prolongée **jusqu'à 24 mois** pour tous les publics lorsque la nature de la qualification l'exige.

MA RÉMUNÉRATION (GRT GAZ)

Elle dépend de votre type de contrat, de votre âge, du diplôme préparé, de l'année d'ancienneté dans le contrat et est déterminée en pourcentage du Smic. Un 13^e mois vous sera versé au prorata temporis de votre contrat.

Contrat d'apprentissage	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Apprenti de moins de 21 ans	45 % du Smic	60 % du Smic	67 % du Smic
Apprenti entre 21 et 25 ans	60 % du Smic	75 % du Smic	78 % du Smic
Apprenti de 26 ans et plus	100 % du Smic	100 % du Smic	100 % du Smic

Contrat de professionnalisation

Moins de 21 ans	65 % du Smic
21 ans à 25 ans révolus	80 % du Smic
26 ans et plus	100 % du Smic

-  Participation
-  Intéressement

EST-CE QUE JE BÉNÉFICIE DE L'INTÉRESSEMENT ET/OU DE LA PARTICIPATION ?

L'intéressement correspond à la partie « variable collective » de la rémunération. Vous en bénéficiez si vous justifiez d'une ancienneté de 3 mois, obtenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Vous pouvez alors choisir soit un versement direct, soit un placement au sein du plan d'épargne, un dispositif qui vous permet de vous constituer une épargne pour réaliser vos projets personnels dans des conditions fiscales avantageuses. Vous bénéficiez dans ce cas des abondements (compléments de versement par l'employeur) en vigueur. En cas de placement, les sommes peuvent être débloquées dès la fin de votre contrat.

Vous pouvez également bénéficier d'une prime de participation (en fonction de votre entreprise, au vu de ses résultats annuels).

IMPÔTS

Vous n'êtes pas imposable au titre de votre emploi en alternance.

DROIT DE VOTE DANS L'ENTREPRISE

Lors des élections professionnelles en entreprise, vous avez le droit de voter comme tout salarié, selon les conditions stipulées pour être électeur dans les accords signés.

C'est un acte important, vos intérêts et vos droits sont défendus par les élus de votre entreprise. Les organisations syndicales comme la CFDT, au niveau national ou régional, travaillent à obtenir les meilleures conditions pour vous, au travail ou en dehors. Soutenez ces actions par votre vote !

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

En cas d'agissements sexistes et ou de harcèlement sexuel, vous pouvez vous rapprocher du référent CSE CFDT désigné au sein de votre entreprise.

Au cœur des valeurs de la CFDT, la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles doit garantir que chaque personne soit respectée en tout lieu et toute situation. Cette priorité est inscrite dans l'article 1 de nos statuts : c'est l'objet de la Charte de prévention des violences sexistes et sexuelles :

www.cfdt.fr/charteVSST.

MES DROITS À CONGÉS

Ces droits varient selon que vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Il peut donc arriver que vous ne soyez pas soumis aux mêmes dispositions qu'un autre alternant de votre unité.

Vos dates de congés doivent dans tous les cas être fixées en accord avec votre tuteur et votre manager. Pensez donc à anticiper votre demande et assurez-vous qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec le calendrier de votre programme de formation ou le planning d'activité de votre équipe. Pensez également à les saisir dans l'application de gestion des temps, dédiée, ou à les signaler à la personne en charge de cette saisie.

LES CONGÉS ANNUELS

Si vous êtes en contrat d'apprentissage, vous bénéficiez de 30 jours de congé par an (acquis mensuellement, au rythme de 2,5 jours par mois de travail). Si vous êtes en contrat de professionnalisation, vos congés annuels sont de 27 jours (acquis mensuellement, au rythme de 2,25 jours par mois de travail). Ce nombre de jours est proportionnel à la durée réelle de votre contrat et vous êtes libre de les prendre tout au long de l'année, à l'exception des périodes de cours.

LES CONGÉS POUR EXAMENS

Si vous êtes en contrat d'apprentissage, et seulement dans ce cas, vous bénéficiez, en application du code du Travail, de 5 jours supplémentaires pour préparer et passer vos examens dans le mois qui précède les épreuves et dans le cadre fixé par votre CFA. Celui-ci peut par exemple organiser des regroupements auxquels votre présence est obligatoire.

LES CONGÉS FAMILIAUX

Comme tout salarié, vous bénéficiez de congés pour événements familiaux, quel que soit votre contrat. Par exemple : 5 jours pour votre mariage, 4 jours pour l'arrivée d'un enfant, entre 1 à 4 jours en cas de décès, en fonction du lien de parenté.

Vous avez droit au congé maternité et /ou au congé paternité.

LA JOURNÉE DE LA FÊTE LOCALE

Vous pouvez bénéficier d'une journée de congé dite « de fête locale » dans la mesure où cette dernière a lieu pendant la durée de votre contrat.

Rapprochez-vous de votre tuteur pour connaître les dates possibles fixées au sein de votre établissement / unité.

LES AUTRES DISPOSITIONS

UNE AIDE AUX FRAIS DE TRANSPORT

Votre titre de transport sous forme d'abonnement vous est remboursé à 50 % pour vos trajets quotidiens domicile-travail. Pensez à fournir un justificatif à la personne chargée de collecter et/ou de valider vos temps et absences dans l'application de gestion pour déclencher le remboursement.

Si votre domicile familial est éloigné de votre centre de formation ou de votre lieu de travail, vous pouvez bénéficier, sur justificatifs, d'une prise en charge d'un certain nombre d'allers/retours par an sur la base du tarif SNCF 2^e classe.

Le saviez-vous ?

**Vous êtes alternant ?
Vous avez un enfant qui suit
ses études en alternance ?**

**Vous pouvez bénéficier d'une
aide pour passer le permis de
conduire !**

**Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis âgés
d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'une
aide de 500 € pour passer leur permis de
conduire.**

Le décret du 3 janvier 2019 définit les modalités de mise en oeuvre de cette aide qui doit être demandée par les apprentis à leur CFA qui la leur verse. Elle est financée par France compétences et versée aux CFA par l'Agence de services et de paiement.

**Quelles sont les conditions
pour en bénéficier ?**

- être agé d'au moins 18 ans,
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire B,

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même apprenti. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.



Qui fait quoi ?

L'apprenti doit transmettre son dossier de demande à son CFA avec :

- la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti,
- la copie recto verso de sa Carte Nationale, d'identité, de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité,
- la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois.

Le CFA vérifie que les conditions d'octroi de l'aide sont réunies et en atteste sur le dossier de demande d'aide. Il verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite. Le CFA complète également une demande et l'adresse à l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

L'ASP (Agence de Services et de Paiement) rembourse le CFA du montant de l'aide versé à l'apprenti. Une convention peut être conclue entre le CFA et l'ASP, compétente pour procéder aux contrôles nécessaires au versement de l'aide et pour recouvrer les sommes indûment perçues par le CFA. Elle traite également les réclamations et recours présentés par le CFA.

Pour obtenir le dossier de demande ?

- Renseignez-vous auprès de votre CFA
- Ou téléchargez-le prochainement sur le site www.alternance.emploi.gouv

LES AUTRES DISPOSITIONS

UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION

Pendant vos périodes en entreprise, si le personnel de votre unité a accès à un restaurant d'entreprise, vous en bénéficiez également. Dans ce cas, c'est le tarif le plus bas qui vous est appliqué, grâce à une subvention de l'entreprise.

La plupart du temps, une carte rechargeable (par carte bancaire, chèque ou espèces) vous est remise le jour de votre arrivée. Le montant de la subvention de votre unité est programmé et déduit à chaque passage en caisse.

FRAIS PROFESSIONNELS

Lors de vos déplacements professionnels éventuels dans une zone y ouvrant droit, le remboursement se fait sur une base des frais réellement engagés avec production des justificatifs dans la limite du raisonnable (de la responsabilité de votre manager). Ces frais doivent être collectés dans l'application de gestion pour déclencher le paiement.

L'AIDE AU LOGEMENT

Si votre domicile familial est éloigné de votre lieu de formation et/ou de votre lieu de travail, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide au logement de la part de l'entreprise. Votre situation a en principe été examinée lors du recrutement.

Si vous avez une question, contactez votre interlocuteur RH alternance.



L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

Elle peut vous aider à payer votre logement, la demande doit être réalisée dès la rentrée dans votre logement. Elle est versée par la CAF.

LA GARANTIE VISALE : si vous êtes en recherche d'un garant, vous pouvez demander à Action Logement d'être votre caution. Caution totalement gratuite, qui garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas d'impayés. Demande à faire en ligne sur www.visale.fr

L'AVANCE LOCA-PASS est un prêt (sans intérêts, ni frais de dossier) pour aider le futur locataire à verser le dépôt de garantie: Somme d'argent versée au propriétaire par le locataire au moment de la signature du bail. Elle est rendue au locataire lorsqu'il quitte le logement, après qu'il a rendu les clés du logement au propriétaire. La somme reversée au locataire peut être diminuée du montant des impayés de loyers ou de charges, de frais liés à des dégradations... au propriétaire (bailleur). Ce prêt est accordé par Action logement. Pour l'obtenir, le locataire doit être âgé de moins de 30 ans ou être salarié du secteur privé (hors agricole) ou être étudiant.

LOISIRS ET ACTIVITES SOCIALES

Vous pouvez accéder aux activités proposées par l'organisme en charge des loisirs et des activités sociales (CMCAS).

Rapprochez-vous de la section locale (SLV) de votre structure d'accueil.

MA COUVERTURE SOCIALE

Vous relevez exclusivement du régime général de la Sécurité sociale.

Vous devez donc vous rapprocher du centre de Sécurité sociale, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont dépend votre domicile, pour procéder, si ce n'est pas déjà fait, à votre inscription.

Vous bénéficiez également d'une mutuelle d'entreprise (par exemple Quatrem pour EDF SA). Un formulaire d'adhésion et une notice d'information vous sont remis au début de votre contrat.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE MALADIE ET/OU D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

Que ce soit pendant la période en établissement de formation ou celle en entreprise, vous devez prévenir immédiatement votre manager ou tuteur en entreprise ainsi que votre correspondant dans l'établissement de formation. N'oubliez pas de consulter un médecin sous 24 heures. Celui-ci vous délivrera un arrêt de travail si nécessaire, justifiant ainsi votre absence.

En cas d'arrêt de travail, envoyez dans les 48 heures les volets 1 et 2 de l'avis à votre centre de Sécurité sociale et le volet 3 à votre tuteur. Il le transmettra au gestionnaire de votre contrat de travail.

Cette procédure doit être renouvelée si votre arrêt de travail vient à être prolongé.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Que l'accident soit intervenu dans l'entreprise ou à l'école, vous devez informer immédiatement votre manager ou tuteur, au plus tard dans les 24 heures.

Votre unité prendra alors en charge l'instruction du dossier et informera le gestionnaire de votre contrat de travail. Une déclaration d'accident du travail sera adressée à votre centre de Sécurité sociale dans les 48 heures.

En cas d'accident, celui-ci peut être qualifié :

- d'accident du travail quand il survient alors que vous êtes au travail ou dans votre établissement de formation,
- d'accident de trajet quand il survient alors que vous vous rendez de votre domicile à votre lieu de travail ou à votre établissement de formation.

C'est votre caisse primaire d'assurance maladie qui qualifie l'accident.

LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Elle a un rôle préventif : éviter toute dégradation de votre santé, du fait de votre travail, notamment en surveillant votre état de santé par des visites régulières.

N'hésitez pas à contacter le médecin du travail si vous en ressentez le besoin.

LE RÔLE DE MON TUTEUR

Votre tuteur, ou maître d'apprentissage, est un collaborateur expérimenté. Volontaire, il a été formé pour vous accompagner, vous guider tout au long de votre formation.

Il organise votre parcours professionnel dans l'entreprise, en relation avec l'interlocuteur RH alternance et votre manager. Il est en contact avec votre établissement de formation pour assurer la cohérence de votre parcours de formation.

N'hésitez pas à solliciter des rendez-vous réguliers avec lui pour faire le point sur votre activité ou votre formation. Le retour en entreprise après une période en formation peut être un bon moment pour caler un rendez-vous.

Si votre métier est technique vous serez amené à utiliser / manipuler des outils sur des installations diverses. Bien écouter et respecter les consignes de sécurité et vous référer en la matière à vos Carnets de Prescription au Personnel (risques Gaz et Electrique).



LA CFDT EN QUELQUES POINTS

La CFDT est le premier syndicat français public et privé confondu.

La CFDT est le syndicat où l'adhérent a des droits. Le droit d'être écouté, respecté, informé, défendu gratuitement en cas de problème.

La CFDT n'est ni de gauche ni de droite, elle est du côté des salariés. Son premier objectif est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariés en faisant reculer les inégalités.

La CFDT est un syndicat pragmatique qui préfère trouver des solutions par le dialogue, mais n'hésite pas à se mobiliser contre des mesures injustes comme la réforme des retraites de 2023.

La CFDT est un syndicat qui a toujours dénoncé toutes les dictatures d'où qu'elles soient et qui a aidé des syndicalistes à instaurer la démocratie comme en Pologne dans les années 80.

La CFDT est un syndicat laïc qui respecte toutes les croyances religieuses ou philosophiques tant qu'elles ne conduisent pas à la haine, au racisme, à l'exclusion.

La CFDT sait que le monde change, qu'il faut en permanence mettre à jour les revendications pour faire face aux évolutions du marché du travail, à la précarité.

La CFDT est adhérente à la Confédération européenne des syndicats (CES) et se prononce pour une Europe politique, sociale, capable de faire face aux nouvelles puissances pour créer des emplois, préserver sa protection sociale et faire progresser les qualifications.

La CFDT est solidaire des tous les syndicats du monde, comme elle affiliés à la Confédération syndicale internationale.

**BESOIN D'AIDE, D'UN CONSEIL ?
N'HÉSITEZ PAS À VOUS RAPPROCHER DU REPRÉSENTANT
CFDT DE VOTRE UNITÉ.**

ET APRÈS MON ALTERNANCE ?

Notre ambition rejoint la vôtre : contribuer autant que nous le pouvons à votre réussite et à l'obtention de votre diplôme ou de votre titre professionnel.

Cette expérience professionnelle réussie sera un atout extrêmement positif, que vous pourrez valoriser tout au long de votre vie professionnelle.

À l'approche de la fin de votre parcours, vous vous interrogerez sans doute sur la suite que vous voulez lui donner en cas de réussite.

PEUT-ÊTRE SOUHAITEREZ-VOUS POURSUIVRE VOS ÉTUDES ?

Des opportunités de formation en alternance existent au sein de l'entreprise. Vous pouvez y accéder via le site internet de l'entreprise.

PEUT-ÊTRE PRÉFÉREREZ-VOUS TRAVAILLER TOUT DE SUITE ?

Au cours des derniers mois de votre formation et dans le cadre d'une démarche active de votre part, rapprochez-vous de votre tuteur et / ou des RH pour connaître les différents dispositifs destinés à faciliter votre insertion professionnelle dans cette entreprise.



UNE QUESTION, UN SOUCI QUELCONQUE ?



N'hésitez pas à vous rapprocher du militant CFDT de votre unité.

La CFDT est là pour vous conseiller et faire que votre intégration se déroule le mieux possible.

La CFDT pourra être présente à vos côtés tout au long de votre vie professionnelle.



LES COORDONNÉES DE MON DS

Nom :

Prénom :

Mail :

Tél. :



FÉDÉRATION CHIMIE ÉNERGIE CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar, 75950 Paris Cedex 19 ■ Tél. 01 56 41 53 00

Mail : fce@fce.cfdt.fr ■ Site internet : www.fce.cfdt.fr

Réalisation : FCE-CFDT Juillet 2023 / Illustrations et maquette : Angelo Da Rocha - Mélanie Ronceray

Impression : Norme PEFC/FSC - Wagram éditions - 8 rue Salvador Allende 95870 Bezons



**VOTRE CHOIX
NOTRE ÉNERGIE**

ELECTIONS PROFESSIONNELLES / NOVEMBRE 2023



Cfdt:

CHIMIE ÉNERGIE

SENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS